
PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UN BRIS DE CHAÎNE DE FROID À L'ÉQUIPE RÉGIONALE EN GESTION DES VACCINS DE L'ESTRIE

Cette procédure s'applique pour la gestion des bris de chaîne de froid (BCF) **des vaccins réfrigérés et congelés**.

Lorsque vous constatez un BCF des vaccins ou que vous avez un doute concernant la température de conservation des vaccins :

1. Mettre les vaccins en quarantaine au réfrigérateur maintenu entre 2 et 8 degrés Celsius jusqu'à la décision de l'équipe régionale en gestion des vaccins
 - a. Bien identifier les vaccins afin qu'ils ne soient pas administrés en attendant la décision de l'équipe régionale en gestion des vaccins
 - b. Ne pas recongeler des vaccins (Covid) pour lesquels il y a un doute
2. Compléter le formulaire de demande d'évaluation de produits immunisants en cas de bris de la chaîne de froid :
 - a. [*Formulaire de demande d'évaluation de produits immunisants en cas de BCF*](#)
3. Transmettre le **formulaire** et le **relevé de température** à l'équipe régionale en gestion des vaccins de l'Estrie
 - a. Soit par courriel à l'adresse gestionvaccinsestrie.ciussse-chus@ssss.gouv.qc.ca

À noter, il n'y aura pas de traitement des déclarations de BCF par l'équipe régionale en gestion des vaccins de l'Estrie en dehors des heures ouvrables. Dans le doute pendant ces périodes, se référer à l'étape 1.

Entre 8h30 et 16h30 tous les jours, vous pouvez nous rejoindre au **819-346-1110 poste 57616**